



**unesco**

Convention du  
patrimoine mondial

**47 COM**

**WHC/25/47.COM/7B.Add.2.Corr.3**

Paris, le 5 juillet 2025

Original : anglais

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU  
PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROTECTION  
DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL**

**Quarante-septième session  
UNESCO, Paris  
6-16 juillet 2025**

**Point 7B de l'ordre du jour provisoire :  
État de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial**

Ce Corrigendum porte sur le Document WHC/25/47.COM/7B.Add.2

**131 Zones historiques d'Istanbul (Türkiye)**

Le rapport sur l'état de conservation de ce bien doit se lire comme ci-après.

## **BIENS CULTURELS**

### **EUROPE ET AMERIQUE DU NORD**

#### **131. Zones historiques d'Istanbul (Türkiye)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1985

Critères (i)(ii)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/356/documents/>

#### Assistance internationale

Demandes approuvées : 17 (de 1986-2004)

Montant total approuvé : 454 566 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/356/assistance/>

#### Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé: 211 900 dollars EU (conservation de Sainte-Sophie) ; 36 686,30 dollars EU (Convention France-UNESCO) ; 155 000 dollars EU (dans le cadre de la Campagne internationale de sauvegarde d'Istanbul et Göreme)

#### Missions de suivi antérieures

Novembre 1997 : mission de suivi réactif ICOMOS ; octobre 1998 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; janvier 2000, mai 2001, 2002, décembre 2003, 2004 : missions du Centre du patrimoine mondial ; avril 2006, mai 2008, avril 2009, novembre 2012 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; décembre 2016 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; avril 2019 : mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; octobre 2020 : mission de conseil de l'UNESCO ; janvier/février 2021 : mission de conseil de l'UNESCO ; juin 2024 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

#### Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Développement commercial
- Infrastructures de transport de surface/souterrain
- Activités de recherche/de suivi à faible impact
- Systèmes de gestion/plan de gestion (notamment nécessité d'identifier les attributs qui soutiennent la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien)
- Perte d'intégrité et d'authenticité : dégradation et perte de l'architecture ottomane/vernaculaire
- Nécessité d'évaluations d'impact sur le patrimoine pour les projets de grande ampleur
- Nécessité de notification conformément au paragraphe 172 des Orientations
- Impact du changement de statut de Sainte-Sophie et du musée de la Chora
- Absence de feuille de route pour les projets susceptibles d'avoir un impact sur la VUE du bien

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/356/>

#### Problèmes de conservation actuels

Le 30 janvier 2025, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, dont un résumé est disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/356/documents/>. Le rapport fournit des informations sur les mesures mises en œuvre par l'État partie en réponse à la décision **46 COM 7B.16**, comme suit :

- L'étude visant à définir les attributs qui transmettent la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et le Plan d'action stratégique pour la conservation des maisons ottomanes traditionnelles en bois sont en cours et seront intégrés au Plan de gestion du bien, lequel est également en cours de révision et devrait être finalisé en avril 2026. Ces documents seront tous soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen ;
- Les travaux d'entretien et de réparation des façades et des toits des structures d'architecture civile enregistrées utilisant des techniques et des matériaux traditionnels continuent à maintenir la cohérence visuelle des paysages de rue dans les zones de conservation de Zeyrek et des murailles terrestres, et des interventions urgentes ont eu lieu pour 258 structures abandonnées enregistrées dans le district de Fatih ;
- Les travaux d'entretien et de restauration des parois terrestres sont réalisés en plusieurs phases, la priorité étant donnée aux interventions d'urgence sur les tours à haut risque. Une fois les travaux de restauration de cette première phase terminés, de nouvelles routes touristiques, des centres d'accueil, des jardins paysagers et des sentiers de promenade seront créés. L'objectif est de fournir un accès ininterrompu le long des 7,2 km des murailles terrestres, de la Tour de Marbre à la Corne d'Or. Un rapport d'évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) a été fourni pour le projet de jardin national des murailles terrestres dans le rapport de l'État partie ;
- Le quartier de Süleymaniye a été déclaré zone de rénovation urbaine et, dans le cadre du projet et de la vision Süleymaniye 2050, une révision du Plan de conservation, un Plan de stratégie spatiale et un Guide de conception urbaine ont été préparés et sont en attente d'approbation par la municipalité métropolitaine d'Istanbul ;
- Des installations supplémentaires ont été construites dans le coin sud-est de la Chora (Kariye), y compris des zones d'ablutions et d'autres installations. Des entrées séparées ont été prévues pour les touristes et les fidèles. Les fidèles accèdent à la zone de prière (Harim-Naos) par l'entrée principale située sur la façade nord-ouest, tandis que la zone de prière des femmes est accessible par la porte annexe située sur la façade nord. Les visiteurs du musée utilisent des points d'entrée et de sortie distincts, et l'installation d'une billetterie avec des tourniquets est prévue. Une infrastructure supplémentaire du côté est servira à la fois aux visiteurs du musée et de la mosquée, avec des toilettes, un café et une boutique de souvenirs ;
- Les travaux de restauration se poursuivent à Sainte-Sophie, avec l'achèvement des études, l'analyse physique et chronologique en cours et un projet de renforcement du minaret du sultan Bayezid II. Une analyse des performances sismiques est en cours et des projets de renforcement sont en cours d'évaluation. Les entrées du rez-de-chaussée et de la galerie ont été séparées. La galerie a été ouverte aux visiteurs en janvier 2024, moyennant un droit d'entrée. Un Plan de gestion des visiteurs a été fourni en annexe du rapport de l'État partie ;
- De grands projets d'infrastructure sont en cours. Une nouvelle étude est en cours pour la marina de Kazlıçeşme, tandis que les EIP du port de croisière de Yenikapi et du projet de centre de développement du basket-ball Abdi İpekçi ont été soumises au Centre du patrimoine mondial et que les études techniques de l'ICOMOS ont été entreprises. Une terrasse d'observation et un complexe polyvalent sont prévus dans le district de Seytinburnu ;
- De nombreux projets de conservation, de restauration et de restitution sont signalés, notamment les travaux en cours à l'hypogée de Silvrıkapi, aux donjons d'Anemas, une partie du palais de Blakhernai, et à la forteresse de Yedikule, qui comprend la reconstruction de la mosquée Yedikule Fatih. D'autres projets comprennent la reconversion du bâtiment des gaz de Yedikule en espace d'exposition, des interventions à l'archéoparc de Sultanahmet et au palais de Boukoleon, des réparations supplémentaires au Grand Bazar, et des travaux au collège orthodoxe grec de Phanar, à l'église de Sainte-Euphémie, à Bulgur Palas, au bâtiment du Conseil d'État et à d'autres bâtiments administratifs. Les efforts de restauration s'étendent également à divers établissements d'enseignement, mosquées, tombes, cimetières et fontaines historiques ;
- Les projets achevés comprennent des travaux de reconstruction au ministère des Affaires étrangères, la restauration de Helvaî Tekke et de son tombeau, la mosquée Mimar Mehmet Ağa et le lycée professionnel et technique anatolien Cağaloğlu ;
- La reconstruction du musée des mosaïques du Grand Palais est sur le point de commencer, et des plans de conservation sont en cours de préparation pour la gare de Sirkeci, désignée comme

zone de projet spécial, ainsi que pour la place Sultanahmet et le centre touristique des maisons Barbaros d'Istanbul, désignés comme zone touristique ;

- Suite au Plan provincial de réduction des risques de catastrophes d'Istanbul, un projet de renforcement doit être préparé pour les structures identifiées comme étant à risque ;
- Une stratégie de Plan directeur pour la mobilité des piétons a été lancée dans le but de créer une ville plus propice à la marche et d'autres initiatives s'attaquent aux points noirs en matière d'accidents, à l'amélioration des transports publics et à la sécurisation des zones scolaires ;
- Les activités de promotion et de sensibilisation comprennent le Projet d'inventaire du patrimoine culturel d'Istanbul basé sur le SIG, la numérisation des archives du Conseil, des études sur l'histoire orale, des activités pour les enfants, des visites, des programmes comprenant des formations, des conférences et des présentations, ainsi qu'un projet de bibliothèque numérique.

Les études techniques de l'ICOMOS transmises à l'État partie concernent le rapport d'EIP sur la restauration de la forteresse de Yedikule, la documentation complémentaire reçue pour la marina de Kazlıçeşme, l'EIP pour le projet de centre de développement du basket-ball Abdi İpekçi et plusieurs documents, notamment des spécifications techniques, une EIP, un Plan de gestion du patrimoine culturel et son annexe 2, ainsi qu'une étude d'impact environnemental (EIE) (en turc) pour le port de croisière de Yenikapı. Dans son rapport sur l'état de conservation 2025, l'État partie a soumis à nouveau la même EIP pour le port de croisière de Yenikapı, ainsi qu'une nouvelle EIP pour le projet de jardin national des murailles terrestres d'Istanbul et le Plan de gestion des visiteurs de Sainte-Sophie.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

La mission de suivi réactif 2024 a fait deux constatations essentielles concernant la gestion et la gouvernance du bien. Premièrement, bien que l'État partie dispose d'un système de gouvernance solide et à plusieurs niveaux pour la protection du patrimoine, il n'applique pas systématiquement les processus requis pour une gestion efficace des biens du patrimoine mondial, tels que décrits dans la Convention du patrimoine mondial et ses Orientations. De nombreuses interventions sont menées sans s'aligner correctement sur ces cadres. Deuxièmement, le bien reste soumis à une gestion fragmentée. Afin de remplir ses obligations au titre de la Convention, l'État partie devrait adopter une législation nationale complète pour la protection du patrimoine mondial et s'assurer qu'elle prime sur les autres cadres juridiques, et devrait également veiller à l'application cohérente des paragraphes 118bis et 172 des Orientations, en particulier en ce qui concerne les procédures d'évaluation d'impact et la notification des projets dans les délais impartis. En outre, le bien devrait être géré de manière plus cohérente et participative afin de sauvegarder sa valeur universelle exceptionnelle (VUE).

La poursuite des efforts de mise à jour du Plan de gestion, en particulier l'inclusion des attributs qui transmettent la VUE du bien, et l'élaboration d'un Plan stratégique pour la conservation des structures en bois sont les bienvenus. Le processus de révision du Plan de gestion peut également être l'occasion de réévaluer les limites du bien et le Comité peut souhaiter encourager l'État partie à envisager la création d'une zone tampon par le biais d'une procédure de modification mineure des limites. Le Plan de gestion actualisé doit être soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les organisations consultatives avant son adoption. Depuis 2017, le Comité a demandé à plusieurs reprises une stratégie de conservation à long terme pour les structures en bois et pourrait souhaiter inviter l'État partie à fournir des mises à jour plus régulières et plus détaillées sur son développement. L'entretien et la réparation de l'architecture civile en bois, la conservation préventive dans les zones de conservation de Zeyrek, Süleymaniye et les murailles terrestres - en particulier autour de la forteresse de Yedikule - et le lancement d'un projet d'interventions urgentes sur les structures abandonnées sont également notés avec satisfaction. Le Comité devrait également demander à l'État partie d'établir une stratégie de conservation unifiée pour les structures en bois sur l'ensemble du bien et d'élaborer des programmes complets d'assistance technique et financière à l'intention des propriétaires et des investisseurs du bien, à soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen. Une documentation complète du projet Süleymaniye 2050 et de sa vision, y compris un Plan de conservation révisé, un Plan de stratégie spatiale et un Guide de conception urbaine, devrait être soumise avant la finalisation et l'adoption conformément au paragraphe 172 des Orientations.

Les informations fournies sur les unités supplémentaires construites précédemment dans le jardin de Chora (Kariye), la construction en cours de nouvelles installations pour les visiteurs et les dispositions prévues pour les visiteurs sont notées. Conformément aux recommandations de la mission de suivi réactif 2024, tout changement ou amélioration doit être notifié au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives conformément au paragraphe 172 des Orientations avant

que des décisions irréversibles ne soient prises. L'État partie devrait être invité à fournir des informations techniques détaillées sur les travaux de construction en cours, les détails de la conception de l'accès des visiteurs et des fidèles, y compris les éventuels projets de droits d'entrée, et à préciser si les trois mosaïques couvertes par des rideaux mécaniques resteront couvertes en dehors des heures de prière. L'élaboration d'un Plan directeur global pour l'ensemble du site de Chora devrait être à nouveau demandée par le Comité.

Les travaux de restauration et l'analyse des performances sismiques de Sainte-Sophie sont bienvenus, de même que la soumission du Plan de gestion des visiteurs dans le rapport de l'État partie. Conformément aux recommandations de la mission 2024, le Comité pourrait inviter l'État partie à modifier le Plan de gestion des visiteurs en conséquence et à soumettre le Plan révisé au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives. Le traitement de l'humidité des tapis et de l'air ambiant est essentiel pour la conservation des mosaïques et des fresques. Le Comité peut inviter l'État partie à mener une étude sur la température intérieure pour surveiller l'humidité pendant au moins un an afin d'éclairer les décisions relatives à la capacité d'accueil journalière. En outre, un Plan directeur global pour l'ensemble du complexe de Sainte-Sophie est recommandé afin de réglementer la circulation, d'améliorer l'aménagement paysager et de créer un jardin archéologique pour les pièces récupérées, comme l'a recommandé à plusieurs reprises le Comité. Le Plan révisé de gestion des visiteurs, l'étude sur la température intérieure et le Plan directeur devraient tous être soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives.

Bien que la soumission de l'EIP pour les projets de la forteresse de Yedikule, du jardin national des murailles terrestres et du centre de développement du basket-ball Abdi İpekçi, ainsi que l'EIP et plusieurs documents pour le port de croisière de Yenikapi et la documentation technique pour la marina de Kazlıçeşme soient les bienvenus, il est noté que la documentation pour la marina de Kazlıçeşme n'a pas abordé les études techniques pertinentes de l'ICOMOS. Le Comité peut donc demander à l'État partie de mettre en œuvre les recommandations de l'étude technique de l'ICOMOS et recommander de suspendre le développement du port de croisière de Yenikapi jusqu'à ce que le Plan de gestion soit finalisé et que le projet et l'EIP soient mis à jour en réponse à l'étude technique de l'ICOMOS, y compris en envisageant d'autres emplacements.

Il est pris note avec inquiétude que les travaux au Grand Bazar, à la station-service de Yedikule, au musée des mosaïques du Grand Palais, à la terrasse d'observation et au complexe polyvalent du district de Zeytinburnu semblent se dérouler sans l'EIP. Conformément au paragraphe 172 des Orientations et aux demandes précédentes du Comité, ces projets auraient dû être soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'ICOMOS. L'EIP révisée pour le bâtiment des gaz de Yedikule, qui est en cours de préparation, devrait être soumise au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives. D'autres travaux de restauration et de conservation sont en cours sur d'autres sites, notamment l'hypogée de Silvrıkapi, les donjons d'Anemas, une partie du palais de Blakhernai, ainsi que divers bâtiments administratifs et mosquées. Malgré des demandes répétées depuis 2019, il n'existe toujours pas de feuille de route stratégique pour la gestion de ces projets, y compris les EIP et le respect des Orientations. Le Comité pourrait ainsi souhaiter réitérer et souligner sa précédente demande que l'État partie élabore une telle feuille de route et la soumette au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives.

Il est regrettable que la documentation technique complète ne soit pas présentée en temps voulu et que les rapports sur les travaux de restauration, de conservation et de développement soient souvent présentés tardivement, souvent après que ces travaux ont commencé ou même été achevés. Le Comité pourrait souhaiter réitérer et insister sur les multiples demandes précédemment formulées auprès de l'État partie de se conformer systématiquement aux Orientations, en particulier aux paragraphes 118bis et 172, pour tous les grands projets de restauration et/ou de nouvelle construction susceptibles d'affecter la VUE du bien. Ces processus doivent être entrepris avant que des décisions irréversibles ne soient prises, permettant au Comité, par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives, d'aider à trouver des solutions appropriées pour s'assurer que la VUE du bien est pleinement maintenue grâce à un dialogue, une consultation et un examen précoces. En outre, malgré les demandes répétées de la commission depuis 2019, le bien ne dispose toujours pas d'une feuille de route stratégique pour tous les types de projets. Le Comité pourrait ainsi souhaiter inviter l'État partie à soumettre les documents de planification stratégique demandés au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives.

Suite aux recommandations de la mission de 2024, que le Comité devrait demander à l'État partie de mettre en œuvre dans leur intégralité, il est en outre recommandé que le Comité demande à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sur le bien en

2026. Cette mission aurait pour objectif d'examiner et d'évaluer le niveau de mise en œuvre des recommandations de la mission de 2024, en particulier en ce qui concerne le cadre juridique et les mécanismes de protection du bien, l'état de conservation des structures en bois y compris leurs mécanismes de protection et de réhabilitation, l'état de conservation et les conditions de visite de Sainte-Sophie et de la Chora, ', ainsi que de déterminer si le bien est confronté à des menaces susceptibles d'avoir des effets nuisibles sur ses caractéristiques essentielles.

### **Projet de décision : 47 COM 7B.131**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/25/47.COM/7B.Add.2 et WHC/25/47.COM/7B.Add.2.Corr.3,
2. Rappelant les décisions **42 COM 7B.31**, **44 COM 7B.58** et **45 COM 7B.58**, adoptées respectivement lors de ses 42<sup>e</sup> (Manama, 2018), 44<sup>e</sup> (Fuzhou/online, 2021) sessions, 45<sup>e</sup> (Riyad, 2023) session élargie et 46<sup>e</sup> session (New Delhi, 2024),
3. Prend note des résultats de la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2024, ainsi que des conclusions et recommandations contenues dans son rapport, et demande à l'État partie de les mettre en œuvre dans leur intégralité ;
4. Accueille avec satisfaction les efforts de l'État partie pour établir un système de gouvernance solide et à plusieurs niveaux pour la protection du patrimoine, mais note avec inquiétude que les processus et mécanismes qui contribuent à la gestion efficace des biens du patrimoine mondial, tels qu'ils sont définis dans la Convention du patrimoine mondial et ses Orientations, ne sont pas systématiquement suivis, prie instamment l'État partie d'adopter une législation nationale complète pour la protection du patrimoine mondial et de s'assurer qu'elle prime sur les autres lois, et prie instamment également l'État partie de s'assurer de la pleine conformité avec les paragraphes 118bis et 172 des Orientations ;
5. Encourage vivement l'État partie à veiller à ce que le bien soit géré de manière plus cohérente et participative, reconnaissant qu'une telle approche est essentielle pour sauvegarder sa valeur universelle exceptionnelle (VUE) ;
6. Accueille avec satisfaction également les efforts continus de l'État partie pour mettre à jour le plan de gestion du bien, en particulier du travail entrepris pour permettre l'inclusion des attributs qui transmettent la VUE du bien, invite l'État partie à utiliser ce processus pour envisager d'établir une zone tampon pour le bien par le biais d'une modification mineure des limites, et demande également à l'État partie de soumettre l'ébauche proposée des attributs, ainsi que le projet de Plan de gestion mis à jour, au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant la finalisation ;
7. Demande en outre à l'État partie de fournir des mises à jour régulières et détaillées sur l'élaboration du plan stratégique pour la conservation des structures en bois, conformément aux demandes répétées du Comité, de définir une stratégie unifiée pour la conservation des structures en bois sur l'ensemble du bien, d'élaborer des programmes complets offrant une assistance technique et financière aux propriétaires et aux investisseurs et de soumettre le projet de stratégie au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant sa finalisation ;

8. Prie instamment l'État partie de soumettre la documentation complète du projet et de la vision Süleymaniye 2050, y compris le Plan de conservation révisé, le Plan de stratégie spatiale et le Guide de conception urbaine, avant leur finalisation et adoption, conformément au paragraphe 172 des Orientations et note que le non-respect de ce processus d'examen pourrait compromettre des attributs clés qui transmettent la VUE du bien ;
9. Demande en outre à l'État partie de fournir des informations techniques concernant la nouvelle construction en cours dans le jardin de Chora (Kariye), de confirmer si les trois mosaïques couvertes par des rideaux mécaniques resteront couvertes en dehors des heures de prière, de fournir des détails de conception concernant les conditions de visite pour les fidèles et les visiteurs, y compris des informations sur tout projet de droit d'entrée, d'élaborer un Plan directeur pour l'ensemble de la zone de Chora, conformément aux demandes répétées du Comité, et de soumettre ces documents au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant qu'ils ne soient finalisés ;
10. Demande en outre à l'État partie de réviser le plan de gestion des visiteurs de Sainte-Sophie afin de l'aligner sur les recommandations de la mission 2024, de réaliser une étude de la température intérieure pour surveiller l'humidité de l'air sur une période d'au moins un an, et d'élaborer un Plan directeur pour l'ensemble du complexe de Sainte-Sophie afin de réguler la circulation, d'améliorer l'aménagement paysager et de créer un jardin archéologique pour les pièces retrouvées, comme l'a recommandé à plusieurs reprises le Comité, et de soumettre ces documents au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;
11. Demande par ailleurs à l'État partie de mettre en œuvre les recommandations de l'étude technique de l'ICOMOS déjà formulées pour la forteresse de Yedikule, le centre de développement du basket-ball Abdi İpekçi, la marina Kazlıçeşme Yacht Marina et le port de croisière de Yenikapi, de suspendre le développement du port de croisière jusqu'à ce que le Plan de gestion soit finalisé et d'envisager d'autres emplacements, et de soumettre au Centre du patrimoine mondial l'évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) révisée pour le dépôt de gaz de Yedikule et les EIPs pour le projet de terrasse panoramique et de complexe polyvalent dans le district de Zeytinburnu et la reconstruction du musée des mosaïques du Grand Palais, pour examen par les Organisations consultatives avant toute décision irréversible ;
12. Prend note également du grand nombre de projets de développement/reconstruction/restauration et d'infrastructure proposés ou en cours sur le bien et regrette que, malgré les demandes répétées du Comité, la documentation de projet complète et les EIP associées ne soient toujours pas soumises au Centre du patrimoine mondial en temps voulu et conformément aux paragraphes 118bis et 172 des Orientations, et prie instamment également l'État partie de réaliser des EIP conformément au paragraphe 118bis des Orientations et sur la base du Guide et de la Boîte à outils pour les études d'impact dans un contexte de patrimoine mondial pour tous les projets proposés qui pourraient avoir un impact sur la VUE du bien, et de se conformer pleinement et systématiquement à l'obligation du paragraphe 172 des Orientations de soumettre la documentation du projet, y compris les EIPs, au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant que des décisions irréversibles ne soient prises ;
13. Réitère ses multiples demandes précédentes à l'État partie de préparer une feuille de route complète, comprenant des stratégies à court et à long terme couvrant tous les projets susceptibles d'avoir un impact sur la VUE du bien, en étroite coopération avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, avant que de nouvelles

décisions irréversibles ne soient prises, et demande par ailleurs que le projet de feuille de route soit soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, au plus tard le **1<sup>er</sup> février 2026**;

14. Demande également à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sur le bien en 2026 afin d'examiner et d'évaluer le niveau de mise en œuvre des recommandations de la mission de 2024, en particulier en ce qui concerne le cadre juridique et les mécanismes de protection du bien, l'état de conservation des structures en bois y compris leurs mécanismes de protection et de réhabilitation, l'état de conservation et les conditions de visite de Sainte-Sophie et de la Chora, et si le bien est confronté à des menaces susceptibles d'avoir des effets nuisibles sur ses caractéristiques essentielles;
15. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> décembre 2026**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 49<sup>e</sup> session.